



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Préfet,
Secrétaire général*

Paris, le **09 SEP. 2021**

Réf. :

Sijmaki

Note

à

Destinataires *in fine*

**Objet : Ouverture du service de télédemande de protection fonctionnelle
PJ : 1 affiche**

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 *portant droits et obligations des fonctionnaires* prévoit que la protection fonctionnelle relève des garanties statutaires que l'administration doit assurer à tous ses agents, dès lors qu'ils n'ont commis aucune faute personnelle, lorsqu'ils sont victimes d'attaques ou mis en cause à raison de leurs fonctions.

Cette mission est exercée, selon le statut des agents, par les SGAMI, la DGGN ou la DLPAJ, cette dernière direction veillant en outre, à la cohérence de la mise en œuvre de cette disposition statutaire par ces différents services.

Dans ce cadre, la DLPAJ a ainsi développé, au sein de l'application SIAJ (suivi informatisé des affaires juridiques) un module spécifique permettant la formulation des demandes lorsque ces demandes concernent des **agents victimes** (99,2% des demandes), l'enregistrement et la gestion des demandes de protection fonctionnelle de manière dématérialisée.

A compter du 13 septembre 2021, la télédemande pourra donc s'effectuer de n'importe quel poste de travail relié à intranet et sera accessible à partir du portail ou directement sur le lien suivant : <https://siaj-ng.dlpaj.minint.fr/>. Cette démarche sera facilitée par une saisie assistée, des « pas à pas » étant, en outre, disponibles sur le site intranet de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ). ||

Une communication sur l'intranet du ministère annoncera l'ouverture du service de télédemande à l'ensemble des agents. Cette communication, relayée par la lettre interne *Ensemble intérieur* et la DICOM, proposera aux préfetures et aux directions générales qui le souhaiteraient, une valise de communication intranet.


Jean-Benoit ALBERTINI

Destinataires:

- Monsieur le préfet de police,
- Mesdames et Messieurs les préfets de régions et de départements,
- Mesdames et Messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité,
- Mesdames et Messieurs les préfets et hauts commissaires de la République en outre-mer,
- Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, Madame la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud,
- Mesdames les préfètes déléguées pour la défense et la sécurité , Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité,
- Messieurs les hauts fonctionnaires des zones de défense et de sécurité des Antilles, secrétaires généraux pour l'administration de la police de la Guadeloupe et de la Martinique,
- Monsieur le préfet de région Guyane et de la zone de défense et de sécurité, secrétaire général pour l'administration de la police de Guyane,
- Monsieur le préfet de la région Réunion, zone de défense du sud de l'océan indien, secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion.

Pour information :

- Monsieur le directeur de cabinet Ministre,
- Monsieur le directeur de cabinet Ministre déléguée,
- Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration,
- Monsieur le directeur général des collectivités locales,
- Monsieur le directeur général de la police nationale
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure,
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- Monsieur le préfet, directeur général des étrangers en France,
- Madame la déléguée interministérielle à la sécurité routière,
- Monsieur le préfet, secrétaire général adjoint, directeur de la modernisation et de l'administration territoriale,
- Madame la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques,
- Madame la directrice des ressources humaines,
- Monsieur le directeur de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier,
- Monsieur le directeur du numérique,
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales,
- Monsieur le préfet, chef du service du haut fonctionnaire de défense,
- Monsieur le délégué à l'information et à la communication,
- Monsieur le chef du service central des armes et explosifs,
- Madame la contrôleur budgétaire et comptable ministériel,